



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/6/10

21 July 2010

FRENCH

Original : ENGLISH

618ème séance plénière

FSC Journal No 624, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 6/10
ATELIER DE L'OSCE
POUR DÉTERMINER LE RÔLE APPROPRIÉ DE L'OSCE
DANS LA FACILITATION DE LA RÉOLUTION 1540 (2004)
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision No 7/05 sur l'appui à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans laquelle il a décidé de demander à tous les États participants de mettre intégralement en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité et d'être disposé à examiner les mesures appropriées visant à appuyer les États participants dans la mise en œuvre de cette résolution,

Rappelant également que le Conseil ministériel de l'OSCE, à sa treizième Réunion tenue à Ljubljana, a approuvé les mesures prises par le FCS pour contribuer à la mise en œuvre de cette résolution,

Confortant la nécessité pour les États participants de prendre des mesures en coopération pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de leurs vecteurs,

Conscient qu'il lui incombe d'appuyer la résolution 1810 (2008) du Conseil de sécurité de l'ONU, avec un accent particulier sur la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité au niveau régional, en élaborant une contribution appropriée concordant avec l'examen complet de la résolution 1540 du Conseil de sécurité et la lettre en date du 8 juillet 2008 que le Président du Comité 1540 a adressée au Président du Conseil de sécurité,

Reconnaissant que l'OSCE, en étroite coordination avec le Comité 1540 et conformément à ses recommandations, peut montrer l'exemple à la communauté internationale en prenant rapidement des mesures pour identifier les meilleures pratiques et appeler par ailleurs à mieux mettre en œuvre cette résolution au niveau national, et souhaitant confronter les expériences avec la vaste communauté des experts en général,

Soulignant la Déclaration ministérielle d'Athènes sur la non-prolifération faite à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE et notre ferme engagement au titre de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité de prendre de nouvelles mesures en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

Explorant les recommandations figurant dans le Rapport du Comité 1540 créé par la résolution 1540 du Conseil de sécurité et, sur cette base, disposé à examiner les mesures appropriées visant à appuyer les États participants dans la mise en œuvre de cette résolution,

Répondant à la lettre en date du 29 décembre 2009 identifiant des domaines de coopération, que le Président du Comité 1540 a adressée au FCS,

Décide :

- D'organiser à Vienne, les 14 et 15 octobre 2010, un atelier ouvert à tous les organes de l'OSCE, en conformité avec la Décision No 2/09 du Conseil ministériel sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité et avec le renfort d'experts des capitales, sur les engagements, la mise en œuvre et la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité ;
- Cet atelier aura principalement pour but de déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, notamment pour faire face aux risques et aux menaces de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;
- De partager des informations selon qu'il conviendra et de prévoir un échanges de vues sur les efforts déployés par les États participants à l'appui de la résolution 1540 du Conseil de sécurité ;
- Qu'un ordre du jour et un programme de travail détaillés seront établis à un autre stade.